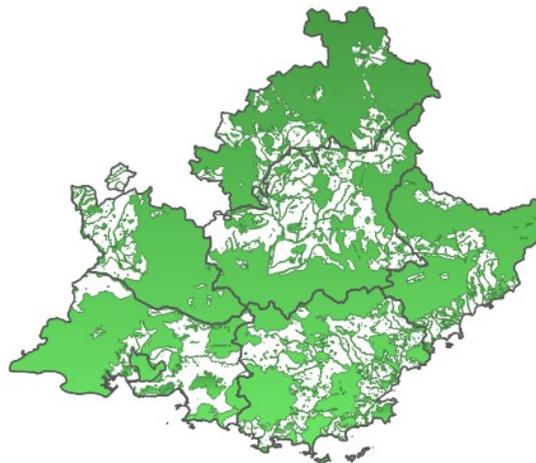


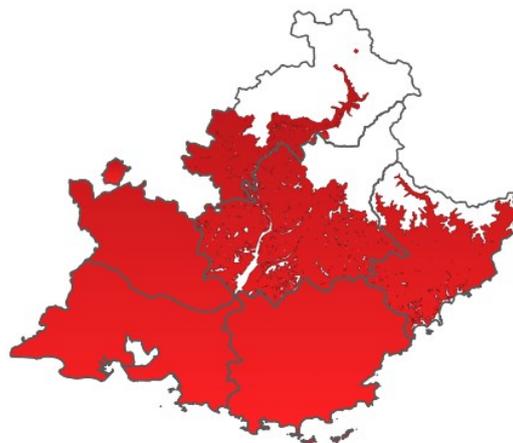
**PAC 2023-2027**  
**Demandes d'engagement dans les mesures**  
**Agroenvironnementales et climatiques (MAEC)**  
**et dans la mesure de conversion ç l'agriculture biologique**  
**Cartographie des zones à enjeux retenus en PACA**

**I. Zone à enjeu BIODIVERSITE (BIODIV)**



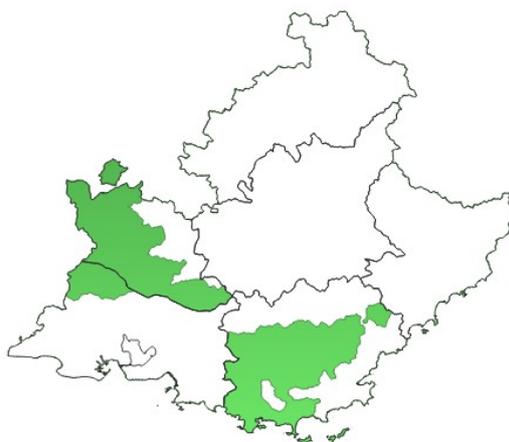
- ✓ Pour chaque parcelle, avoir au moins une partie de la surface présente dans le PAEC (cette surface doit être située dans la partie de la zone régionale à enjeu biodiversité, BIODIV, incluse dans le territoire du PAEC);
- ✓ Cas particulier des mesures PRA1 et PRA3, pour chaque parcelle, avoir au moins une partie de la surface présente dans le PAEC (pour les exploitations individuelles, les sociétés et les GAEC cette surface doit être située dans la partie de la zone régionale à enjeu biodiversité, BIODIV, incluse dans le territoire du PAEC) ;
- ✓ Cas particulier des mesures OUV1 et OUV2, pour des engagements à enjeu biodiversité, BIODIV, chaque parcelle doit avoir au moins une partie de la surface présente dans le PAEC (cette surface doit être située dans la partie de la zone régionale à enjeu BIODIV incluse dans le territoire du PAEC);

**II. Zone à enjeu Défense des forêts contre l'incendie (DFCI)**



- ✓ Cas particulier des mesures OUV1 et OUV2, pour des engagements à enjeu défense des forêts contre l'incendie, DFCI, chaque parcelle doit avoir au moins une partie de la surface présente dans le PAEC (cette surface doit être située dans la partie de la zone régionale à enjeu DFCI incluse dans le territoire du PAEC);

### III. Zone à enjeu systèmes herbagers pastoraux (SHP)



- ✓ Pour la mesure système PRA2, avoir au moins une parcelle dans le PAEC (la parcelle doit être située dans la partie de la zone régionale à enjeu systèmes herbagers pastoraux, SHP, incluse dans le territoire du PAEC);

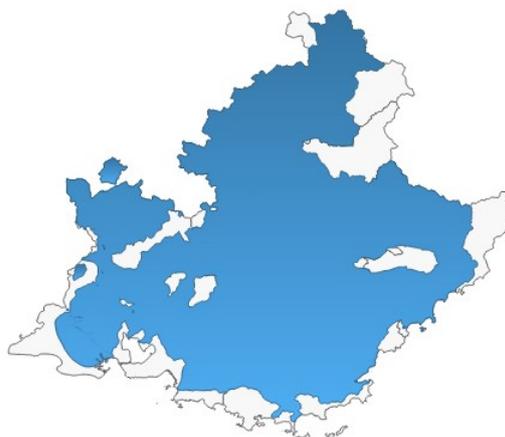
### IV. Zones à enjeu EAU

#### Enjeu EAU Qualitatif : (EAU QUALI)



- ✓ Avoir au moins une parcelle dans le PAEC (la parcelle doit être située dans la partie de la zone régionale à enjeu eau qualitatif, EAU QUALI, incluse dans le territoire du PAEC);

#### Enjeu EAU Quantitatif : (EAU QUANTI)



- ✓ Avoir au moins une parcelle dans le PAEC (la parcelle doit être située dans la partie de la zone régionale à enjeu eau quantitatif, EAU QUANTI, incluse dans le territoire du PAEC);

V. **Enjeu Qualité et Protection du Sol**

Tout le territoire de la région PACA inclus dans les PAEC qui ouvrent ces mesures est éligible.

VI. **Enjeu Climat, Bien-être Animal et Autonomie Alimentaire des Elevages**

Tout le territoire de la région PACA inclus dans les PAEC qui ouvrent ces mesures est éligible.

VII. **Conversion à l'agriculture biologique**

Tout le territoire de la région PACA est éligible.